

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

réforme Question écrite n° 76300

#### Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la ministre de la décentralisation et de la fonction publique sur l'application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. En effet il semblerait que le texte d'application prévu par l'article 25, I de ladite loi, concernant les modalités relatives à l'établissement public d'aménagement de Paris-Saclay, n'ait pas encore été publié. C'est pourquoi il la prie de bien vouloir lui indiquer le calendrier prévu en la matière.

### Texte de la réponse

Le décret en Conseil d'État prévu à l'article 25 de la loi no 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a été pris avec le décret no 2015-1927 du 31 décembre 2015 relatif à l'établissement public d'aménagement de Paris-Saclay. Ce décret a emporté la transformation de « l'établissement public Paris-Saclay » en « établissement public d'aménagement Paris-Saclay » et la codification des dispositions relatives à cet établissement au livre 3 du code de l'urbanisme.

#### Données clés

Auteur: M. Jean-Luc Warsmann

Circonscription: Ardennes (3e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 76300 Rubrique : Collectivités territoriales

**Ministère interrogé** : Décentralisation et fonction publique **Ministère attributaire** : Logement et habitat durable

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 24 mars 2015, page 2086 Réponse publiée au JO le : 21 mars 2017, page 2427